

Avis sur le rapport 4-4 de l'Exécutif régional

**Conventions-cadre des Programmes Industriels, de Changements d'Organes Majeurs, de VNC démantèlement relatives au matériel ferroviaire roulant**

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Sur la durée des 8 ans de la Convention d'exploitation TER, un certain nombre d'interventions prévisionnelles de maintenance lourde ont été répertoriées.

La Convention TER 2018/2025 énonce au titre de ses annexes n° 5 et n° 29, deux conventions-cadres dites "Programme Industriel" et "d'échanges d'organes majeurs" nécessitées par le besoin de maintenir en conditions sécuritaires et opérationnelles l'ensemble du parc ferroviaire régional constitué d'automoteurs, d'automotrices, de voitures Corail et de motrices.

La mise en œuvre de la convention-cadre relative au Programme Industriel fait apparaître pour l'année 2018 un programme d'interventions d'un montant de 6,2 M€.

À l'identique du mécanisme conventionnel précédent, la mise en œuvre de la Convention-cadre relative aux échanges d'organes majeurs représente un programme 2018 de 5,9 M€.

La Convention d'exploitation TER prévoit également, au titre de son annexe n° 59, la prise en charge par la Région BFC de modalités de portage financier (enveloppe globale de 8,4 M€) d'un certain nombre d'éléments du parc Bourgogne-Franche-Comté. Cette prise en charge se répartit en 2 composantes : la valeur nette comptable (VNC) et des opérations de démantèlement et de désamiantage.

---

Avis du CESER

Le CESER prend acte de ce rapport connexe au rapport 4-3 et renouvelle sa demande d'informations complémentaires.